

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 23 septembre 2014

Convocation : 17/09/2014

Date d'affichage : 26/09/2014

Commune de BRANDON :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE France

M. Philippe HILARION
M. Jean-François LAPALUS

Commune de CLERMAIN

M. Michel FAUGERE
M. Michel CHATELET

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Michel POURCELOT
M. Philippe PROST
M. Marcel RENON

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET
Mme Marie Thérèse CHAPELIER
M. Jean-Claude WAEBER
Mme Catherine PARISOT

Commune de MONTAGNY SIGROSNE

M. Jean Pierre LEROY
M. Bernard BADROUILLET

Commune de MONTMELARD

M. Jean Marc MORIN
M. Jacques CHORIER

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Charles BELICARD
Mme Sylvie LAFFAY
M. Jean-Paul AUBAGUE

Commune de TRAMBLY

M. Bernard SEIGLE-VATTE
M. Jean Paul GIROD

Commune de TRIVY

M. Eric MARTIN
M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués présents : 24 présents

Absent Excusé : M. Bernard PERRIN (Trambly

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Eric MARTIN

Le Président remercie tous les délégués pour leur présence à ce premier conseil communautaire après les congés d'été.

Compte – rendu du Conseil communautaire du 12 juin 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Modification statutaire (article 5) incendie et secours – Délib 2014-66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa REGION ;
Vu le CGCT et notamment son article L.5214-23-1 ;

Le Président expose que le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 22 mai 2013, a jugé que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'était pas une compétence et de ce fait, ne pouvait pas faire l'objet d'un transfert des communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En conséquence, il convient que la Communauté de communes mette ses statuts en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat et rétrocède aux communes le paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS 71.

Après avoir précisé que le paiement de cette importante charge financière s'effectuera effectivement pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2015, le Président propose d'adopter la modification statutaire suivante en supprimant la compétence : « Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres ».

Le Président indique que d'autres modifications statutaires ont été étudiées en Bureau communautaire, notamment la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aqueux et Prévention des Inondations) qui deviendra obligatoire pour les Communautés au 1^{er} janvier 2016 et la compétence Développement durable incluant TEPOS avec les prédiagnostics énergétiques. Des décrets d'application pour la loi GEMAPI étant attendu, cette modification est reportée à un prochain conseil.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, et délibéré à l'unanimité ;

⇒ **DECIDE de modifier** les statuts actuels en supprimant la compétence : « Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres ».

⇒ **DECIDE de notifier** la présente délibération à chaque Conseil municipal qui devra se prononcer au plus tôt et dans un délai maximum de trois mois sur ce projet de modification de compétence ;

2. Syndicat Mixte SPANC du Clunisois – Modification du périmètre – retrait de la commune du ROUSSET ... Délib 2014-61

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-19 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région exerce la compétence assainissement « complète » telle que définie à l'article L.2224-8-III du CGCT et a délégué la compétence contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif au Spanc du Clunisois le 1^{er} janvier 2009.

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'EPCI et du conseil communal concerné sur la répartition des biens.

Le Président indique que le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois a décidé par délibération du 26 décembre 2013, d'accepter la demande de la commune DU ROUSSET de se retirer du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois, et donc de modifier son périmètre en conséquence.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE d'accepter** la demande de la commune DU ROUSSET de se retirer du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois, et donc de modifier le périmètre du SPANC du Clunisois en conséquence.

➢ **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône et Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant.

3. pouvoirs de police spéciale du Maire – arrêté du Président

Vu l'opposition du Maire de Matour au transfert des pouvoirs de police spéciale, manifestée par délibération n° 141/2014 de la commune de Matour, reçue le 4 septembre dernier, le Président indique qu'il prendra, conformément à la circulaire préfectorale du 4 août 2014, un arrêté refusant le transfert à son profit du pouvoir de police spéciale pour l'ensemble des communes membres pour toutes les compétences communautaires susceptibles de donner lieu au transfert de pouvoir de police spéciale (assainissement, voirie, ordures ménagères).

Cet arrêté sera transmis au Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la compétence Ordures Ménagères déléguée, charge à lui de prendre le même arrêté.

4. Modification de délégués communautaires au SIRTOM de la vallée de la Grosne – Délib 2014-69

- Vu la délibération n° 2014-32 du 15 avril 2014 du Conseil communautaire ;
- Vu la délibération n° 37-2014 du Conseil municipal de Clermain du 30 juin 2014 ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes a la compétence statutaire supplémentaire « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ordures ménagères » et qu'elle a adhéré au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour le ramassage et le traitement des Ordures Ménagères par Arrêté préfectoral n° 2002-3176-22 du 3 octobre 2002 ;
- en application de l'article L. 5214.21 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Communautaire d'être au S.I.R.T.O.M. de la Vallée de la Grosne 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune membre ;

Suite à la délibération n° 37-2014 du 30 juin 2014 de la commune de Clermain, le Président propose que la Communauté de Communes de Matour et sa Région modifie ses délégués communautaires auprès du SIRTOM de la Vallée en désignant Mme Marie-Géraldine GRONDIN comme délégué titulaire en remplacement de M. Jean-Noël DUSSAUGE qui devient délégué suppléant.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, par vote à main levée et à l'unanimité :

- **ELIT** les nouveaux délégués au S.I.R.T.O.M. de la Vallée de la Grosne suivants :

Communes Délégués titulaires Délégué suppléant
CLERMAIN Jean DE WIJTE Marie-Géraldine GRONDIN Jean-Noël DUSSAUGE

5. Subvention exceptionnelle 2014 à l'Office de Tourisme communautaire – Délib 2014-75

Vu la délibération n° 2012-59 du 29 novembre 2012 et la convention signée avec l'Office de Tourisme communautaire du Haut Clunisois le 10 décembre 2012.

Le Président indique avoir reçu de la Présidente de l'Office de Tourisme communautaire une demande de subvention exceptionnelle de 2 705 €, suite au Conseil d'administration du 20 juin dernier ayant validé l'ouverture saisonnière d'une antenne de l'Office de Tourisme à Dompierre les Ormes pendant 2 mois.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire avait renouvelé par délibération n° 2012-59 la convention passée avec l'Office de Tourisme communautaire pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013. La Communauté de communes a ainsi versé à l'Office de Tourisme communautaire 37 000 € en 2013, 38 000 € en 2014, subventions auxquelles se rajoute chaque année le reversement de la taxe de séjour collectée sur le territoire.

Le Président indique que l'article 4 de la convention permet à l'Office de Tourisme de solliciter une subvention en cas de manifestation ou activité exceptionnelle, c'est le cas cette année avec l'ouverture pendant 2 mois en juillet/août d'une antenne à Dompierre les Ormes.

Michel POURCELOT, 2^{ème} Vice-président souligne que les résultats de l'ouverture de l'antenne 4,5 jours/semaine à Dompierre les Ormes ont été très positifs avec une fréquentation de 360 visiteurs malgré un temps peu favorable. C'est une opération à renouveler l'an prochain en associant activement en amont les professionnels du tourisme, les commerçants, les associations et les partenaires (Galerie européenne...) de la commune, dès les printemps.

- **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 705,00 € pour l'année 2014 à l'Office de Tourisme du Haut Clunisois conformément à l'article 4 de la convention signée le 10 décembre 2012 ;
- **NOTE** que la dépense afférant à cette compétence statutaire est affectée à l'article 6574 du budget général 2014.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier.

6. Subvention exceptionnelle 2014 au Collège Saint Cyr – Délib 2014-75

Vu la délibération 2014-51 du 12 juin 2014.

Le Président indique avoir reçu en avril dernier de la Principale du Collège Saint Cyr à Matour, une demande de subvention exceptionnelle de 922,71€ pour aider à l'action de formation prévention et secours civiques de niveau 1 auprès de 18 élèves volontaires de 3^{ème} du collège.

Après avoir précisé que la Commission communautaire Affaires sociales a examiné favorablement le 12 juin dernier cette demande, le Président propose de suivre l'avis de la commission et de donner une suite favorable à cette demande, réalisée depuis par le Collège Saint Cyr les 1^{er} et 2 juillet dernier.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 922,71 € pour l'année 2014 au Collège Saint Cyr de Matour pour l'action réalisée « formation prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- **NOTE** que la dépense est affectée à l'article 6574 du budget général 2014.

7. Ecole de Musique de la Haute Grosne – Délib 2014-68

Vu la délibération n° 2014-51 du 12 juin 2014.

Le Président indique avoir reçu le 29 août dernier de la Présidente de l'Ecole de Musique de la Haute Grosne un courrier présentant les difficultés financières de l'école de musique et sollicitant de la Communauté de communes une aide complémentaire de 22 000 € pour l'avenir.

Le Président précise que la Communauté de communes verse à l'Ecole de musique 5 000 € chaque année auxquels se sont rajoutés 3 000 € en 2014, aide complétée par celle du SIVU Enfance et Jeunesse de 100 € par élève du territoire.

Le Président demande à Michel POURCELOT, 3^{ème} Vice-président en charge des affaires sociales de présenter le dossier. Michel POURCELOT indique que le Bureau communautaire a examiné le 18 septembre dernier ce dossier avec une grande attention et a adopté une position commune. Le Bureau a bien compris les difficultés de l'école de musique territoriale qui doit faire face à la fin des aides apportées par le Conseil Régional et le Conseil général au titre des emplois tremplin du directeur, ce qui représente un déficit de ressource de 22 000 € à structure équivalente. L'ensemble des conseillers communautaires est attaché à l'avenir de l'école de musique et a manifesté une envie forte à continuer de faire vivre l'école de musique sur notre territoire dans un environnement de plus en plus contraignant avec la baisse des dotations d'Etat et le coût supplémentaire des rythmes scolaires qui va peser sur le SIVU et donc sur la Communauté de communes pour 30 à 35 000 €/an. Aussi, avec le Président AUBAGUE, avons-nous exploré toutes les solutions possibles. Nous avons notamment rencontré le Président DELPEUCH de la Communauté de communes du Clunisois et le Directeur de l'Ecole de musique du Clunisois.

Plusieurs solutions sont possibles :

- **1 – Arrêt de l'école de musique**
Cette option nous dérange, le Bureau souhaite conserver une école de musique sur notre territoire... dans la mesure de nos possibilités financières qui ne sont plus celles des années 2000 et vont se réduire à partir de 2015 du fait des décisions de l'Etat.
- **2- Convention/partariat avec l'école de musique du Clunisois**
L'école de musique du Clunisois accepterait, compte-tenu de ses capacités, d'accueillir 30 élèves environ en provenance du territoire au tarif « Clunisois », comparable à celui de l'école de musique de la Haute Grosne. Par contre, le tarif pour les élèves du Clunisois étant inférieur de 350€ environ/élève à celui pour ceux hors territoire, la Communauté de Communes de Matour et sa Région apporterait la différence dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes du Clunisois. Cela représenterait environ 11 000€ pour 30 élèves. Cette option n'est pas satisfaisante car elle n'offre une solution que pour la moitié des élèves de l'école de musique de la Haute Grosne.

- **3 – Garder l'école de musique sur le territoire**

Nous devons avoir la politique de nos moyens : avec la fin de contrat du Directeur, les dépenses reviennent à 28 000 €/an, les recettes en provenance des parents des élèves à 25 000 €/an.

Avec le coût supplémentaire des rythmes scolaires imposé par l'Etat, le SIVU enfance et Jeunesse doit se recroquer sur ses missions originales et ne peut plus financer l'Ecole de musique. Avec la baisse des dotations d'état de 25 000€/an à partir de 2015, la Communauté de communes doit faire des choix et ne peut que reconstruire les aides précédemment versées à l'Ecole de musique (10 000 €), permettant ainsi à l'école de musique d'assurer son avenir à structure musicale actuelle.

Un long débat s'échange entre les conseillers communautaires (Jean-Paul GIROD, Thierry IGONNET, Michel FAUGERE, Jean-Paul AUBAGUE, Thierry MICHEL, Jean-Marc MORIN, Catherine PARISOT, Fabienne PRUNOT, Michel POURCELOT...)

Après que le Président ait proposé un vote à bulletin secret, le Conseil décide de se prononcer à mains levées.

- **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, DECIDE** de choisir l'option 3 : garder l'école sur le territoire en reconstruisant à l'école de musique de la Haute Grosne les aides précédemment versées (10 000 €), permettant ainsi à l'école de musique d'assurer son avenir à structure musicale actuelle.
- **DONNE POUVOIR** au Président ou au 3^{ème} Vice-président pour instruire ce dossier.
- **DECIDE** de soutenir l'association dans sa réorganisation

8. Assainissement

8.1 Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour les études du schéma directeur d'assainissement – Délib 2014-73

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II-2, 28, 40-II et 74-III
Vu la délibération 2014-42 du 24 avril 2014

Le Président demande à Thierry IGONNET, Premier Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET expose qu'afin d'avancer les études du schéma directeur d'assainissement communautaire validé le 17 septembre 2009 et monter les dossiers techniques de demandes de subvention auprès du Conseil général et des Agences de l'Eau RMC et Loire Bretagne, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur les services d'un cabinet spécialisé.

Thierry IGONNET indique que le contrat passé en procédure adaptée le 16 octobre 2009 pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69) est échu. Le marché étant inférieur à 90 000 € HT, il convient de relancer une consultation pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (article 26-II-2, 28, 40-II et 74-III du CMP).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (articles 26-II-2, 28, 40II et 74III du C.M.P) pour avancer les études du schéma directeur d'assainissement communautaire ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

8.2 Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement – Délib 2014-74

Thierry IGONNET indique que le contrat passé en procédure adaptée le 16 octobre 2009 pour la maîtrise d'œuvre avec le cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69) est échu. Le marché étant inférieur à 90 000 € HT, il convient de relancer une consultation pour sélectionner un Maître d'œuvre (AMO) dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (article 26-II-2, 28, 40-II et 74-III du CMP).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour sélectionner un Maître d'œuvre (MO) dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (articles 26-II-2, 28, 40II et 74III du C.M.P) pour avancer et suivre les travaux du schéma directeur d'assainissement communautaire ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

8.3 Cession terrain à l'€ symbolique – Délib 2014-76

Vu la délibération n° 2014-15 du 25 février 2014 ;

Le Président rappelle que le Conseil communautaire avait décidé le 25 février 2014 d'acquiescer à l'€ symbolique auprès M. Didier MALLEIN et Mme GRIMEAUX MALLEIN les terrains situés parcelles D 458 et D 742 à Brandon et précise que l'acte sera prochainement signé en l'étude de Maîtres CRIVELLI-SAULNIER à Chuy.

Le Président indique avoir reçu le 7 juillet dernier une demande de M. Georges RAY, demeurant au lieu-dit La Croix à Brandon, d'acquisition à l'€ symbolique de la partie de la parcelle D742 longeant sa propriété. M. Georges RAY indiquant prendre à sa charge les frais de bornage et frais d'actes notariés de l'acquisition de terrain correspondant, le Président propose de donner une suite favorable à cette demande

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de vendre à l'€ symbolique à M. Georges Ray la partie de la parcelle D742 longeant sa propriété ;

⇒ **NOIE** que M. Georges RAY prendra à sa charge les frais de bornage et frais d'actes notariés de l'acquisition de terrain correspondant ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'acte correspondant par devant Maîtres CRIVELLI – SAULNIER, notaires associés à Matour.

8.4 Formation des agents

Thierry IGONNET rappelle que les agents communaux chargés de l'entretien des stations et réseaux communautaires avaient suivi une première journée de formation fin Août 2013 avec le cabinet SECUNDO. Cette journée de travail en commun ayant été appréciée, une nouvelle journée sera programmée en novembre prochain.

8.5 Contrôle des branchements d'Assainissement collectif

Thierry IGONNET rappelle que le raccordement au réseau d'assainissement collectif "est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout (date de réception de travaux)".

De plus en plus de notaires demandant un certificat de conformité du raccordement des eaux usées et pluviales au réseau communautaire d'assainissement, la commission assainissement propose que cet acte administratif générant l'intervention d'un agent ou d'un élu « in situ » pour vérification sera payant au tarif de 50€, qui seront perçus par la Communauté de communes et reversé à la commune ayant effectué le contrôle.

La demande sera à matérialiser par un bon de commande téléchargeable sur le site Internet.

Le Conseil valide la proposition et décide que le certificat de conformité sera payant au tarif de 50€.

8.6 Schéma Directeur d'Assainissement communautaire complétement Vérosvres – Délib 2014-65

Suite à l'intégration à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2014 de la commune de Vérosvres, Thierry IGONNET expose qu'il convient d'actualiser le schéma directeur communautaire d'assainissement pour :

- intégrer le réseau d'assainissement collectif de la commune de Vérosvres au SIG (Système d'Information Géographique) communautaire
- effectuer des investigations complémentaires (essais à la fumée, passage caméra, réfection de regards pour un montant de 11 200 € HT
- curer la lagune pour un montant de 8 400 € HT

Aussi, Thierry IGONNET propose de déposer une demande d'aide auprès du Conseil général de Saône et Loire et auprès de l'Agence de Bassin compétente.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECLARE** avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet 2014 du Département

pour l'assainissement et engage la Communauté de communes à en respecter le contenu ;

⇒ **AUTORISE** le Président à déposer avant le 30 septembre 2014 le dossier approuvé à transmettre

au Conseil général de Saône et Loire pour solliciter une aide dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'assainissement des bourgs ruraux pour l'année 2014 ;

⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter une aide auprès de l'Agence de Bassin compétente pour cette opération évaluée à 19 600 €HT;

⇒ **SOLLICITE** pour le dossier de « actualisation du schéma directeur d'assainissement – intégration de Vérosvres » une **dérogation** permettant de débiter les études et travaux dès que possible sans perdre le bénéfice des éventuelles subventions correspondantes ;

⇒ **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale)

⇒ **DECLARE** s'engager à établir en 2015 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement communautaire de l'année précédente.

8.7 Certiphyto

Thierry IGONNET indique que le CNEPT organise les 9 et 10 octobre une nouvelle session de formation délivrant le « certiphyto ». Les agents qui n'ont pas pu suivre la session organisée par la Communauté de communes sont incités à s'inscrire.

8.8 STEP BB Plumes – demande EURL MJ MECAVERT

Le Président rappelle que M. Jérôme MARC, responsable de l'entreprise MJ MECAVERT, occupe la STEP « ex BB PLUMES » depuis mars 2014 dans le cadre d'une convention précaire.

L'activité étant très satisfaisante, M. Jérôme Marc souhaiterait pérenniser son implantation en rachetant la station dans le cadre d'un bail assorti d'une promesse de vente, à l'exemple de ce que la Communauté de Communes avait fait avec ABOTECH pour le bâtiment « ex BB Plumes ». Il restera à réaliser pour ABOTECH et pour MJ MECAVERT une installation d'Assainissement Non Collectif avant cession.

Le Conseil donne délégation à Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président, pour avancer le dossier dès que possible dans les intérêts de la Communauté de communes. Une estimation de la valeur sera demandée au service des domaines.

8.8 STEP Vérosvres

Eric MARTIN, Maire de Vérosvres, indique que la commune a particulièrement apprécié le soin dans l'intervention et la qualité du travail de l'entreprise PERRAUD à La Roche Vineuse (71960), missionnée par la Communauté de communes pour assurer le curage de la lagune de Vérosvres dans le cadre du plan d'épandage communautaire.

9. Matour Maison Janin – avenants aux marchés de travaux – Délib 2014-64

Vu les délibérations n° 2013-56 du 28 novembre 2013 et 2014-49 du 24 avril 2014 ;

Vu l'avis de la CAO spécifique du 18 septembre 2014.

Le Président rappelle que la commune de Matour a sollicité la Communauté de communes pour assurer, dans le cadre d'un bail emphytéotique et de leurs compétences respectives, la rénovation immobilière de l'ilot Janin en centre bourg de Matour suivante :

	Montant HT en €
Des salles de permanence – 34,10m2	86 727
L'office de tourisme communautaire de la Haute Grosne – 121,45 m2	155 075
Communs	97 848
4 logements sociaux - 154,50m2	225 383
Total Communauté de communes	565 033
L'annexe de l'école	93 266
Total	658 299

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président de présenter le dossier.

Après avoir rappelé que le marché de travaux « Matour réhabilitation Maison Janin » avait été actualisé par délibérations n° 2013-56 du 28 novembre 2013 et 2014-49 du 18 septembre 2014, Thierry IGONNET indique qu'il est nécessaire de réviser par avenant plusieurs marchés de travaux pour des raisons techniques. L'Atelier du Triangle, Maître d'Oeuvre de l'opération préconise notamment :

- pour le lot 1 (Entreprise THIVENT), de réaliser un béton désactivé devant l'Office de tourisme communautaire pour 2604,72 € HT et de reprendre le trottoir rue de la Grande Roche pour 1 649,31 € HT ;
- pour le lot 6 (Entreprise NUGUES), de déposer la charpente et la couverture du local électrique pour poser une sablière et un chevronnage de récupération pour 1 483,24 € HT ;
- pour le lot 11 (Entreprise LAFFAY), de poser des volets pour les combles et un bloc porte d'accès au local électrique pour 1 590,00 € HT et de fabriquer un bandeau en panneau 3 plis pour cacher le chemin de câbles sous balcon ;
- pour le lot 12 (Entreprise CHRISDECOR), de peindre le bloc porte d'accès au local électrique pour 80,00 € HT ;
- pour le lot 14 (Entreprise GUERIN), la fourniture et pose de paroi de douche d'angle pour 1 906,00 € HT ;
- pour le lot 20 (Entreprise PINTO), la peinture du forçat et le bandeau de l'office de tourisme pour un montant de 646,00 € HT ;

Après avoir rappelé que tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fourniture ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offre, le Président indique que la CAO spécifique constituée dans le cadre de l'article 8.III du CMP pour cette opération, consultée le 18 septembre, a émis un avis favorable sur les projets d'avenants suivants :

- l'avenant n° 2 d'un montant de 1 649,31 € HT pour le lot 1 ;
- l'avenant n° 2 d'un montant de 1 483,24 € HT pour le lot 6 ;
- les avenants n° 2 et 3 d'un montant 1 590,00 € HT et 1474,00 € HT pour le lot 11 ;
- l'avenant n° 3 d'un montant de 80,00 € HT pour le lot 12 ;
- l'avenant n° 3 d'un montant de 1 906,00 € HT pour le lot 14 ;
- l'avenant n° 1 d'un montant de 646,00 € HT pour le lot 20 ;

Lots	Entreprises	Marché Total	Avenants	%	Marché actualisé	Marché actualisé CCMR	Avenants Matour	Marché actualisé Matour
01 VRP-SOLS /GROS ŒUVRE	THIVENT SA SARL VOUILLON	24 988,88 203 808,17	4 254,03 18 360,00	17,02% 9,01%	29 242,91 222 168,17	29 242,91 193 420,68	0,00 2 716,00	0,00 28 747,49
06 - CHARPENTE/ COUVERTURE	NUGUES	84 117,78	8 276,47	9,84%	92 394,25	92 394,25	0,00	0,00
11 - MENUISERIES INT/EXT	LAFFAY	92 113,45	8 451,00	9,17%	100 564,45	80 135,05	0,00	20 429,40
12 - PLATRERIE PEINTURE	CHRISDECOR	59 919,63	-1 485,19	-2,48%	58 434,44	47 179,29	-1	11 255,15
14 - PLOMBERIE/ SANITAIRE /CHAUFFAGE	GUERIN SA	74 500,00	18 201,68	24,43%	92 701,68	78 382,80	918,35	14 318,88
16 - ELECTRICITÉ	LABROSSE	63 770,88	1 066,21	1,67%	64 837,09	54 441,33	1 066,21	10 395,76

P.V. du 23 septembre 2014

18 - CARRELAGE - FAIENCE	EVEUX	10 819,22		10 819,22	10 257,02	562,20
19 - REVÈTEMENTS SOLS SOUPLES	TML	9 641,55	-1 258,37	8 383,18	6 030,10	2 353,08
20 - BAVALEMENT DE FACADE	PINTO FRÈRES	34 618,71	646,00	35 264,71	26 925,68	8 339,03
TOTAL HT		658 298,27	56 511,83	714 810,10	618 409,11	96 400,99
TVA 19,6%		129 026,46	11 076,32	140 102,78		
Total TTC		787 324,73	67 588,15	854 912,88		

Le Conseil de Communauté, Ouf l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 2 d'un montant de 1 649,31 € HT pour le lot 1 ;
 - APPROUVE l'avenant n° 2 d'un montant de 1 483,24 € HT pour le lot 6 ;
 - APPROUVE les avenants n° 2 et 3 d'un montant de 1 590,00 € HT et 1474,00 € HT pour le lot 11 ;
 - APPROUVE l'avenant n° 3 d'un montant de 80,00 € HT pour le lot 12 ;
 - APPROUVE l'avenant n° 3 d'un montant de 1 906,00 € HT pour le lot 14 ;
 - APPROUVE l'avenant n° 1 d'un montant de 646,00 € HT pour le lot 20 ;
 - PREND acte du montant actualisé à 714 810,10 € HT et du montant actualisé de chaque marché ;
 - AUTORISE le Président à signer tout Actes et document administratif afférent à cette opération
- Tous les délégués sont invités à la porte ouverte qui aura lieu le 18 octobre à 11h sur place à Matour.

10. TEPOS - convention avec l'Agence Technique Départementale relatif à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti du territoire – Délib 2014-71

Vu la délibération n° 2014-55 du 12 juin 2014 portant adhésion de la collectivité à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71) et approuvant les statuts de cette dernière,

Considérant :

- la proposition de l'ATD71 d'engager une action d'efficacité énergétique du patrimoine bâti de la communauté de communes et des communes dans le cadre des dispositifs TEPOS 2005 et 2014, que le dispositif TEPOS 2014 permettrait aux collectivités du territoire qui n'ont pas bénéficié de l'action engagée par le SYDESL en 2005 ; d'une part de mettre en œuvre des prédiagnostics énergétiques sur leur patrimoine bâti et d'autre part de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la maîtrise des consommations énergétiques comprenant notamment l'utilisation d'un logiciel répondant à la politique régionale de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dédié, entre autres, au suivi et à l'analyse des consommations énergétiques,
- que le dispositif TEPOS 2005 permettrait aux collectivités du territoire qui ont participé à l'action engagée par le SYDESL en 2005 de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la maîtrise des consommations énergétiques (sur la base des investigations réalisées précédemment par l'intermédiaire du SYDESL) comprenant notamment l'utilisation d'un logiciel répondant à la politique régionale de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dédié, entre autres, au suivi et à l'analyse des consommations énergétiques,
- que la convention proposée par l'ATD71 et relative à ces dispositifs permettrait aux collectivités du territoire d'avoir une vision globale des actions à mener et des bâtiments prioritaires en termes d'intervention et d'élaborer un programme de maîtrise des consommations énergétiques,
- que ce dispositif s'inscrit pleinement dans la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) dans laquelle s'est engagée la Communauté de Communes de Matour et sa Région,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à engager la collectivité dans les dispositifs proposés,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et les devis pour la réalisation des prédiagnostics énergétiques du patrimoine bâti des collectivités engagées dans le dispositif TEPOS 2014,
- d'accepter le bordereau des prix unitaires (droit d'accès au logiciel GEPweb360) en annexe de la présente (dans la limite des crédits inscrits au budget qui sera révisé annuellement selon les modalités prévues dans la convention) et de s'acquitter annuellement auprès de l'Agence Technique Départementale des frais de fonctionnement liés à l'utilisation du logiciel pour les collectivités du territoire engagées dans les dispositifs,
- de désigner au sein de la Communauté de communes comme référents énergie pour l'application et le suivi de ce dispositif :
- M. André DARGAUD, conseiller communautaire et référent TEPOS, pouvant être contacté directement à l'adresse électronique suivante : andre.dargaud@neuf.fr
- M Christian GIRAUD, Directeur de la Communauté de communes, pouvant être contacté à l'adresse électronique suivante matour-et-region@orange.fr

P.V. du 23 septembre 2014

11. Candidature aménagement durable « Aménagement du Lion d'Or » - Délib 2014-72

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II-2, 28 et 40-II.
Vu la délibération 2014-42 du 24 avril 2014

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a décidé en juillet 2013 de se regrouper avec celle du Clunisois en vue de devenir ensemble un « territoire à énergie positive (TEPos) »
- la Région Bourgogne a lancé un appel à candidature « aménagement durable » visant à accompagner des projets innovants pour promouvoir un habitat responsable sur le territoire, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL Bourgogne ;
- le Conseil communautaire a décidé de répondre le 24 avril dernier à cet appel à candidature régional, dans la continuité du dispositif TEPos, pour l'opération « Aménagement du secteur du Lion d'Or » sur la commune de Matour.

Le Président demande à Thierry IGONNET de présenter le dossier.

Thierry IGONNET indique que le dossier, qui permet de bénéficier d'une aide à 80% des frais de mission plafonnée à 50 000 € pour l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), et 20 000 € pour les études a été retenu par la Région Bourgogne. Une réunion réunissant les 7 lauréats de cet appel à candidatures a eu lieu le 15 septembre dernier à DIJON, à laquelle il représentait la Communauté de communes.

A une question d'un conseiller sur le montage et le financement du projet au cas où les études seraient positives et le dossier passerait à la phase réalisation, le Président indique que, la Communauté de communes à l'avantage d'être un territoire TEPos, dispositif qui ouvre des financements de la part de l'Europe, l'Etat, l'ADEME et la Région pour les dossiers relatifs au développement durable.

Le Président propose de constituer un comité de pilotage réunissant les partenaires techniques et financiers (ADEME - Région - DREAL - AFD71) et 4 conseillers de la Communauté de communes et de la commune, Philippe PROST et lui-même représenteront la Communauté de communes.

Une visite du site avec la Région est fixée au lundi 13 octobre à 13h30 en Mairie de Matour.

Thierry IGONNET propose d'autoriser le Président à lancer la consultation pour sélectionner un AMO (Assisant à Maîtrise d'Ouvrage) qui sera chargé d'accompagner, de la conception à la réalisation éventuelle, l'avancement du projet « Aménagement du secteur du Lion d'Or » retenu dans le cadre de l'appel à candidature régional « aménagement durable ».

Le Conseil de Communauté, oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DONNE POUVOIRS** au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au projet « Aménagement du secteur du Lion d'Or » dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (articles 26-II-2, 28 et 40-II du C.M.P.) ;
- ⇒ **DONNE POUVOIRS** au Président de prendre toute décision concernant les études nécessaires pour avancer le projet « Aménagement du secteur du Lion d'Or » dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (articles 26-II-2, 28 et 40-II du C.M.P.) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

⇒ **RAPPELLE** que la Communauté de Communes de Matour et sa Région est lauréate de l'appel à candidature régional « aménagement durable » avec le projet « Aménagement du secteur du Lion d'Or ».

12. Appel à projet national TEPOS

Le Président et André DARGAUD indiquent que l'Etat lance un appel à projet national pour les territoires TEPos : « actions pour la croissance verte » qui permettra à 200 territoires d'être accompagnés par l'Etat dans les projets d'envergure favorisant la croissance durable et les emplois pérennes sur des filières d'avenir. La date limite est fixée au 15 novembre 2014 et il serait souhaitable que la Communauté de communes puisse présenter un projet.

Le Conseil missionne le Président et André DARGAUD pour avancer ce dossier en liaison avec le Pays Sud Bourgogne.

13. PLUS - PLAI

Comme chaque année sur demande de l'Etat, le Président rappelle que la Communauté de communes, qui ne figure pas dans les priorités d'intervention définies en Saône et Loire, doit se prononcer sur les demandes de programmation de logements locatifs sociaux menés sur le territoire.

L'accent sera mis cette année dans la réponse sur le travail en cours dans le cadre du PLUIH et de son approbation en 2015.

P.V. du 23 septembre 2014

14. PLUIH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat)

Le Président indique que le dossier avance. Une réunion de la Commission est fixée au jeudi 25 septembre prochain.

15. Rapport annuel 2013 - Délib 2014-67

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rappelant que le rapport annuel d'activité a pour objet d'améliorer la connaissance de la Communauté de Communes de Matour et sa Région par les Communes membres et de permettre le débat au sein des conseils municipaux relatifs à la Communauté de Communes, le Président présente ce rapport aux conseillers Communautaires.

Le Président précise qu'en application de l'article L 5211-39 du C.G.C.T. ce rapport sera transmis, avant le 30 septembre 2014 aux Maires des Communes membres. Ce rapport sera accompagné des Comptes Administratifs communautaires 2013 adoptés le 25 février 2014.

Le Conseil de Communauté, oûi l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2013

⇒ **NOTE** que le rapport annuel d'activité 2013 est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire

16. Gymnase communautaire tarif complémentaire - Délib 2014-70

Vu la délibération n° 2012-62 du 29 novembre 2012.

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes a la compétence supplémentaire statutaire « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivant : gymnase de Matour et équipements d'espaces de loisirs multisports » ;
- le Gymnase communautaire est gérée par la commune de Matour pour le compte de la Communauté de communes qui l'a mandatée pour cela (planning, réservations, conventions, état des lieux, enregistrement des réclamations, demandes de travaux, facturation et réception des paiements, enregistrement des demandes de subventions, ...).

Le Président demande à Jean-Claude WAEBER, conseiller communautaire en charge du Gymnase communautaire de présenter le dossier.

Après avoir rappelé que les tarifs d'utilisation du Gymnase communautaires ont été actualisés par délibération n°2012-62 du 29 novembre 2012, Jean-Claude WAEBER indique qu'il convient de compléter le barème d'utilisation du Gymnase communautaire en indiquant un tarif d'utilisation à la demi-journée de 27€.

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de modifier le barème des tarifs d'utilisation du Gymnase communautaire en le complétant par le tarif d'utilisation à la demi-journée ci-joint.

Utilisation gratuite pour :

Le Collège convention particulière Conseil Général)
SVUJ de la Haute Croix
Associations du territoire de la CCMR sur un créneau fixe (voir planning édité par la mairie)
Associations du territoire de la CCMR une fois par an en dehors du créneau habituel et en fonction des créneaux disponibles

Utilisation payante :

Séance (2h00)	1/2 journée	Journée
Associations du territoire de la CCMR souhaitant une utilisation ponctuelle en plus du planning et du créneau gratuit	27,00 €	54,00 €
Associations ou organismes hors CCMR souhaitant une utilisation ponctuelle ou occasionnelle	27,00 €	54,00 €
Groupes en séjour sur la commune de Matour en période scolaire (en fonction des créneaux disponibles)*	27,00 €	54,00 €
Groupes en séjour sur la commune de Matour hors période scolaire*	27,00 €	54,00 €
*Les groupes en séjour sur la commune de Matour bénéficient d'une remise de 50% sur la location du gymnase		
Associations ou organismes proposant un événement sportif extérieur et souhaitant utiliser les vestiaires**	27,00 €	54,00 €
**Une demande de subvention peut être faite auprès de la Mairie ou de la Communauté de Communes de Matour et sa Région		

P.V. du 23 septembre 2014

17. Rencontre avec la Communauté de Communes du haut beaujolais

Nous avons eu le plaisir d'accueillir le Président Alain MORIN et le Bureau de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais (CCHB) le 8 septembre dernier. Les échanges ont été intéressants. La CCHB nous accueillera d'ici la fin d'année à Monsols. Dossier à suivre.

18. Desserte en Gaz naturel du territoire

Le dossier n'a pas avancé. La fonderie de Matour vient de faire un investissement dans une cuve de Gaz Naturel Liquide.

19. RCEA

Le Président et Michel FAUGERE indiquent qu'une réunion est fixée au 6 octobre prochain en Préfecture pour avancer ce dossier (échangeur de Clermain).

20. SCOT du Mâconnais

Suite à la proposition de la CAMVAL en date du 3 juin dernier présentant un projet de syndicat mixte à 30 délégués pour la CAMVAL et 3 pour notre Communauté de communes sur 60 délégués au total, une réunion des Présidents de Communautés concernées sera organisée prochainement.

21. Rythmes scolaires

Michel POURCELOT, 3^{ème} Vice-président et Président du SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne souligne que le coût supplémentaire des rythmes scolaires va peser sur le SIVU et donc sur la Communauté de communes pour 30 à 35 000 €/an, à condition que le problème du reversement du fonds d'amortissage par les communes au SIVU Enfance et Jeunesse soit réglé.

Réunion d'information mardi soir 30 septembre prochain à Saint Pierre le Vieux.

22. Divers

Cinéma Matour

Thierry MICHEL invite les délégués à participer le 25 octobre prochain à l'inauguration avec Patrice LECOMTE du cinéma à Matour qui va maintenant fonctionner en numérique.

Journée Boudin à Saint Pierre le Vieux le 5 octobre

Réunion Haut débit au Conseil général le 14 octobre 2014

Réunion SIRTOM de la vallée de la Grosne sur la tarification incitative avant un prochain Conseil communautaire

23. Décisions Modificatives budgétaires n°2 et 3 – budget général

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédit en €
D 2031 Rivière – Frais d'études	7 691	
D 2138 Maison Janin		7 357
D 2138 Autres bâtiments		334
D 2138 Agorapace		3 220
D 21538 Rivière	3 220	
Investissement	10 911	10 911
D 60612 Energie – électricité		5 000
D 60621 Gaz	5 000	
D 61558 Entretien autres biens		3 000
D 6156 Maintenance	3 000	
D 6257 Réception		1 000
D 6281 Cotisations		4 000
D 73918 Reversement fiscalité		2 000
D 022 Dépenses imprévues	7 000	
Fonctionnement	15 000	15 000

▪ Réunion du Bureau communautaire jeudi 20 novembre à 18h

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 4 décembre prochain à 20h 30

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h 15